

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_31
id. 5653

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques et des logements de la caserne de gendarmerie de Villebrumier, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 28 février 2021.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2012, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 27 346,22 € avec révision triennale en fonction de l'indice de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du coût de la construction.

Il appartient aujourd'hui à la commission permanente d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location.

Les stipulations du nouveau bail à conclure sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1er mars 2021 ;
- loyer annuel de 29 720,50 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
- clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat bail (renouvellement) à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Villebrumier, située 7 rue du Four à conclure avec l'État avec effet au 1er mars 2021, tel que ci-annexé ;

- Autorise, Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit bail.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC